



CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 octobre 2017 à 20 heures 30 minutes
Salle de l'ancienne CDC des Courbes de l'Orne

Présents :

M. AUBERT Michel, M. BERRIER Daniel, M. BISSON Jean-Marie, M. CHAMPAIN Olivier, Mme CHESNEL Valérie, M. CLAEYS Patrick, M. DUTERTRE Pierre, M. GRANDSIRE Gérard, M. LASNE Hervé, M. LECOMTE Jean-Paul, M. LEGER Louis, M. LOUIS Christophe, Mme MAZURE Jocelyne, M. MELOT Michel, M. MORBY Jean-Pierre, M. PICOT Jean-Kléber, M. PITEL Patrick, M. PORTIER Jean-Yves, M. TABESSE Michel

Procuration(s) :

M. LERAT Michel donne pouvoir à M. LEGER Louis, M. ROCTON Alain donne pouvoir à M. GRANDSIRE Gérard

Absent(s) :

Mme DIVAY Christiane, M. ERMESENT Eugène-Loïc, Mme GUYOT Jeanine, M. LAMBERT Etienne, M. LEDUC Patrice, M. PAPILLON Guy, M. SABLE Frédéric

Excusé(s) :

Mme BOUDET Jeanne-Marie, M. BRIERE André, M. COUPRIT Pierre, M. LERAT Michel, M. ROCTON Alain

Secrétaire de séance : Mme CHESNEL Valérie

Président de séance : M. PITEL Patrick

Etaient également présents : Madame Amélie RAK et Monsieur Pierre Loridon, Techniciens de rivières ; Madame Pascale LEFRANÇOIS, Secrétaire.

Monsieur Patrick PITEL, Président, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur PITEL procède à l'appel. 19 délégués titulaires ou suppléants sont présents. Le quorum est atteint.

Monsieur PITEL rappelle l'ordre du jour.

1 - Présentation de la compétence GEMAPI

Monsieur PITEL donne la parole à Madame Amélie RAK pour présenter ce point (cf. présentation en annexe).

Monsieur MORBY souhaite savoir ce qu'il en est de l'adhésion au SyMOA de la commune de la Lande de Goult qui envisageait d'adhérer au syndicat.

Madame Amélie RAK lui répond qu'au 1er janvier 2018 la compétence sera transférée à Argentan Intercom et la commune de La Lande de Goult ne pourra pas adhérer individuellement mais par le biais de la communauté de communes.

Monsieur CHAMPAIN demande si l'adhésion des communautés de communes au 1er janvier 2018 va

modifier la composition de l'assemblée du Syndicat.

Madame RAK lui répond qu'il n'y aura pas d'impact sur l'assemblée car les CDC adhéreront au Syndicat en représentation-substitution des communes. Le nombre de délégués qui représentent actuellement des communes représenteront au 1er janvier 2018 les communautés de communes correspondantes.

Monsieur MELOT demande si le SyMOA a actuellement les moyens humains et financiers d'exercer la compétence Prévention des Inondations (PI). Madame RAK explique que ce n'est pas le cas actuellement. Pour le moment le SyMOA a les moyens humains et financiers pour assurer le programme de travaux en cours.

Monsieur GRANDSIRE souligne que, dans le Syndicat, il y a des collectivités plus ou moins concernées par le risque inondations, et que les cdc devront réfléchir à l'intérêt de transférer ou non la compétence PI au SyMOA.

Madame RAK informe que le Syndicat devra probablement statuer au sujet de la compétence Prévention des Inondations (PI) durant l'année 2018. A des fins de concertation, une réunion pourra être organisée avec les CDC adhérentes et la DDT.

A ce sujet, Madame CHESNEL souhaiterait qu'une étude préliminaire soit réalisée afin d'évaluer les besoins du territoire en terme de prévention des inondations et donc les moyens humains et financiers à mettre en oeuvre.

Monsieur MELOT confirme qu'il est difficile de se positionner au sujet de la compétence Prévention des Inondations (PI) sans connaître les moyens humains et financiers nécessaires.

Monsieur GRANDSIRE demande s'il est envisageable que le SyMOA exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'ensemble de son territoire et la compétence Prévention des Inondations (PI) uniquement selon les collectivités qui souhaitent transférer la compétence au SyMOA. Madame RAK explique qu'il s'agit alors d'un syndicat "à la carte", ce qui n'est pas souhaitable tant d'un point de vue du fonctionnement du Syndicat que de l'exercice cohérent de ses compétences.

2 - Modification des statuts (délibération)

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2013 portant extension et modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant modification du périmètre et de la composition du Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 portant modification du périmètre et de la composition du Comité Syndical,

Vu les statuts mis à jour annexés à la présente délibération,

Considérant que dans un objectif de simplification des compétences du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, il convient de redéfinir les compétences du Syndicat,

Monsieur le Président propose de supprimer les compétences non exercées et non concernées par la GEMAPI des statuts du SyMOA, à savoir :

- La protection et la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques ;

- L'animation, la communication et la concertation dans le domaine de la gestion, de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Après délibération, le Comité Syndical :

APPROUVE les statuts mis à jour annexés à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Président pour solliciter des communes et communautés de communes membres pour approbation des modifications statutaires envisagées.

MANDATE Monsieur le Président pour saisir Madame le Préfet afin que cette dernière puisse prendre l'Arrêté Préfectoral correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Fiche classeur élus : La Cance

Monsieur LORIDON présente une fiche thématique relative à la Cance, distribuée afin d'alimenter le classeur "élus".

4 - Questions diverses

Monsieur BISSON demande si la ligne de trésorerie a été utilisée. Madame RAK répond que la ligne de trésorerie a été utilisée pour un montant de 38000 € qui a été remboursé puisque les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été versées (ce qui n'est pas le cas des subventions de la Région Normandie). La ligne de trésorerie est toujours ouverte et devra encore probablement être utilisée.

Monsieur Patrick PITEL, Président, clôture la séance à 21h30.